

MESURES MINIMALES D'APRES BO HS 6 JANVIER 2000

<u>Matériels pour les soins</u>	
<ul style="list-style-type: none">- poste d'eau à commande non manuelle- distributeur de savon liquide- distributeur de serviettes à usage unique- distributeur de gants jetables (obligatoire pour les soins)- poubelle équipée d'un sac plastique- réfrigérateur- plaque électrique ou bouilloire électrique- pince à écharde	<ul style="list-style-type: none">- paire de ciseaux- thermomètre frontal- couverture isothermique- coussin réfrigérant ou compresses watergel- lampe de poche- testeur de glycémie- chambre d'inhalation- seringues et aiguilles à usage unique- container pour pansements souillés et seringues jetables, container pour aiguilles usagées.

<u>Matériels de dépistage pour les infirmières et médecins</u>	
<ul style="list-style-type: none">- tensiomètre, stéthoscope- audi-vérificateur- échelle de Monoyer ou Stycar Vision test, Cadet, Scolatest, Pigassou, Shéridan- E de Snellen- test stéréoscopique de Lang- test d'Ishihara	<ul style="list-style-type: none">- marteau réflexe- otoscope- abaisse-langue- toise- pèse personne- mètre à ruban.

<u>Produits d'usage courant</u>	
<ul style="list-style-type: none">- thé, tisanes, eau de mélisse- flacon de savon de Marseille- éosine disodique aqueuse non colorée (désinfection des plaies sauf hypersensibilité à l'éosine)*- héxomédine solution à 1% **- compresses individuelles purifiées- pansements adhésifs hypoallergiques	<ul style="list-style-type: none">- pansements compressifs- sparadrap- bandes de gaze de 5cm, 7cm et 10cm- filets à pansement- écharpe de 90cm de base- préservatifs.

Recommandations

- Les produits doivent être rangés dans une armoire prévue à cet effet.
- Le matériel et les produits doivent être vérifiés, remplacés ou renouvelés régulièrement.
- Les quantités doivent être limitées en petit conditionnement pour éviter le stockage prolongé et la péremption.
- Avant tout soin, faire un lavage soigneux des mains et mettre des gants.
- Ne pas utiliser de coton qui risque d'adhérer à la plaie, ni de désinfectant coloré qui masque les lésions.

* Ne pas exposer au soleil la zone traitée.

** Traitement d'appoint des affections de la peau. À utiliser pure en application ou avec pansements humides. Voie cutanée exclusive. Contre indication si hypersensibilité à l'hexamidine. Ne pas utiliser avec d'autres antiseptiques.

Organisation des premiers secours dans l'établissement

En l'absence des infirmières et des médecins, les soins et les urgences, à l'exception de la contraception d'urgence, sont assurés par les personnels titulaires, soit de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), soit du certificat de sauvetage secourisme du travail (SST). Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

Il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement de mettre en place une organisation qui réponde au mieux aux besoins des élèves et des personnels de son école ou de son établissement. Il peut s'appuyer sur l'avis technique des infirmières et des médecins de l'éducation nationale.

Cette organisation, définie en début d'année, inscrite au règlement intérieur, et portée à la connaissance des élèves et des familles prévoit notamment :

- une fiche d'urgence à l'intention des parents, non confidentielle, renseignée chaque année (modèle en annexe) ;
- les modalités d'accueil des élèves malades ou accidentés (par qui ? où ?) ;
- les conditions d'administration des soins (ne pas oublier d'informer la famille par le biais du carnet de correspondance).

Cette organisation doit prévoir l'application des projets d'accueil individualisé (PAI) et l'accueil des élèves atteints d'un handicap. L'infirmerie doit comporter tous les médicaments ou matériels nécessaires à assurer les soins de ces enfants scolarisés dans l'école ou l'établissement.

Un registre spécifique est tenu dans chaque école ou établissement. Il y est porté le nom de l'élève ayant bénéficié de soins, la date et l'heure de l'intervention, les mesures de soins et d'urgence prises, ainsi que les éventuelles décisions d'orientation de l'élève (retour dans la famille, prise en charge par les structures de soins).

Les secours d'urgence

- Dans chaque département les secours d'urgence sont organisés sous l'autorité du Préfet et assurés par deux services qui travaillent en inter-connexion permanente :
 - . le service médical d'urgence SAMU (15)
 - . le service départemental d'incendie et de secours SDIS (18).
- Seul le SAMU est habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse.
- La régulation médicale (médecin régulateur du 15) a pour but d'apporter la réponse appropriée à toutes les demandes :
 - ✓ conseil téléphonique pour les soins à donner sur place (écoute médicale 24h/24h) au service de toute personne confrontée à un problème de santé ;
 - ✓ transport éventuel et type de transport ;
 - ✓ intervention sur place du service médical d'urgence et de réanimation (SMUR) en cas de situation très grave dans l'établissement.
- En dehors des interventions du SMUR, les élèves dont l'état le nécessite sont transportés vers une structure de soins par une ambulance.
- La prescription médicale de ce transport sera effectuée par le médecin du service d'urgence ; elle permet à la famille d'en obtenir le remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle.